Charte exposants

5 & 6 juin 2027

LES SORCIERES DE MALAIN



PRÉAMBULE

Depuis sa création, la fête des sorcières attire à chaque édition davantage de visiteurs, plus de 24 000 en 2025. Nous souhaitons présenter à tous les visiteurs une animation se rapprochant le plus possible des thèmes du féérique et de la sorcellerie ainsi qu'une présentation de produits de qualité.

Article 1 - Conditions d'admission

Être commerçant, artisan ou producteur - **Les revendeurs sont strictement exclus** - Les professionnels admis s'engagent à présenter et à vendre des produits de fabrication artisanale, évoquant les différents métiers ou corporations de l'époque ou relatifs à la sorcellerie.
Chaque exposant doit fournir une attestation d'immatriculation (registre du commerce, registre des métiers, MSA), ainsi qu'une attestation d'assurance "responsabilité civile" le couvrant pour la période de la foire, soit les 5 et 6 juin 2027.

Article 2 - Situation sanitaire

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la fête, son ajournement ou la fermeture anticipée, ainsi que son annulation sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.
Les organisateurs s'engagent à ne pas encaisser les chèques avant la date de la foire. L'exposant s'engage à respecter les obligations sanitaires en vigueur au moment de la Foire (masque, gel hydroalcoolique, etc).

Article 3 - Heures d'ouverture au public

Le samedi 5 juin et le dimanche 6 juin 2027 de 10 h à 20 h. Obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Les stands devront impérativement être installés avant les heures d'ouverture.

Article 4 - Réservations

Les réservations seront acceptées après examen de celles-ci par les organisateurs. Ceux-ci statuent sur les refus ou les admissions au plus tard le 31 janvier 2027, sans être obligés de donner les motifs de refus éventuels.
L'exposant non admis ne pourra se prévaloir du fait qu'il ait été sollicité par les organisateurs de la Foire.

Article 5 - Emplacement des stands

L'emplacement de chaque stand sera défini par les organisateurs. L'exposant s'engage à respecter ce choix et à rester à l'emplacement qui lui aura été attribué pendant toute la durée de la Foire. (Respect des marquages) Pour des raisons de sécurité, d'alignement et d'esthétique, les stands devront avoir 3 m maximum de profondeur ; les publicités sans lien avec l'activité du stand sont interdites (sponsor, Coca Cola etc.). Les véhicules servant de stand (remorques, caravanes, camionnettes) devront IMPÉRATIVEMENT être décorés, afin de ne pas voir leurs structures.

Article 6 - Caution

L'exposant s'engage définitivement et irrévocablement lors de la présente demande d'adhésion par la remise d'un chèque de caution de 150 €, correspondant à l'emplacement réservé. L'adhésion devenant effective après accord des organisateurs, ce chèque sera détruit par nos soins après la foire.

Article 7 - Désistement
En cas de désistement moins de 30 jours avant le début de la fête, l'exposant ne pourra prétendre au remboursement de ladite somme (caution).

Article 8 - Il est formellement interdit à un exposant de céder tout ou partie de son stand.

Article 9 - Les **chiens ou tout autre animal sont strictement interdits** sur la foire et lors de l'installation. En cas de non respect, vous serez contraint de quitter immédiatement la foire et votre chèque de caution sera encaissé.

Article 10 - Il est interdit de faire du feu dans les stands d'exposition sans accord de l'organisation, de présenter des produits dangereux, bruyants ou nuisibles ou des explosifs. En cas de non respect, vous serez contraint de quitter immédiatement la foire et votre chèque de caution sera encaissé.

Article 11 - Véhicules et stationnement
Aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner dans le secteur de la Foire pendant les heures d'ouverture au public. Un parking sera mis à la disposition des exposants pendant la durée de la Foire. D'autre part, une société de gardiennage assurera gracieusement la surveillance des stands pendant la nuit. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou détérioration.

Article 12 - Chaque exposant devra apporter son matériel, sans oublier des cales, le village n'étant pas particulièrement plat, les organisateurs ne fournissant aucun accessoires.

Article 13 – Pour la mise en valeur de notre Foire, l'exposant **s'engage sur toute la durée de la foire, à se costumer et à décorer son stand avec des matériaux d'époque (bois, paille, feuillage, tissu…) dans l'esprit féérique ou de sorcellerie. Tout matériau moderne doit être dissimulé, ainsi que les objets anachroniques. L'affichage des prix de tous les produits doit être visible et lisible, conformément à la réglementation.**

Article 14 - L'exposant veillera à maintenir et laisser son emplacement en parfait état de propreté, en collectant et ramenant ses déchets.

Article 15 - Droits photographiques
L'exposant autorise les organisateurs à utiliser toutes les photos prises lors de la Foire, sur lesquelles il apparaît, à la condition qu'elles soient utilisées pour enrichir le fonds documentaire de l'association, ou à des fins promotionnelles visant l'intérêt commun des exposants et des organisateurs.

Article 16 : Concours de stand
Un **concours du plus beau stand** sera organisé (costume de l'exposant, décoration du stand et ambiance, mise en valeur des objets vendus) ; le gagnant se verra offrir le remboursement de son inscription ainsi qu'un trophée.

Article 17 - Les organisateurs de la Foire se réservent le droit de statuer sur tous cas non prévus au règlement et leurs décisions seront immédiatement exécutoires et sans appel.

Article 18 – La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il résulte du code général des collectivités territoriales et de la gendarmerie qui pourront faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.

En cas de non-respect de la charte, le chèque de caution sera encaissé et **reversé à une association caritative**.

Sorcièrement Vôtres !